

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 07 janvier 2026
 Première convocation : 31 décembre 2025
 Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS 2026-01-03/1 : Approbation de la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2026

L'an deux-mille vingt-six, le sept janvier à quinze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)		X	
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)	X		
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)	X		
7	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
8	M. Henri YACOU (Délégué)		X	
9	M. Thierry ABELLI (Délégué)		X	Monsieur E. LATCHOUMANIN
10	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		
11	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)	X		
12	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
13	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)		X	
14	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
15	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)	X		
16	M. Edouard DELTA (Délégué)		X	
17	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
18	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
19	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X		
20	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
21	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
22	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)		X	Monsieur le Président F. LOUISY
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)	X		
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance représenté par M. Daniel MARIANNE	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Eric LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les discussions formulées par la Chambre régionale des comptes dans son avis n°2025-0065 rendu le 23 décembre 2025.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et **les restes à réaliser**. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au Conseil syndical d'autoriser le Président, dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote des prochains budgets, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux six budgets 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits comme suit :

I - BUDGET PRINCIPAL :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2025 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	84 090,70 €	21 022,68 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 056 318,74 €	264 079,69 €
27 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAUX CHAPITRES	1 145 409,44 €	286 352,36 €

II- BUDGET EAU POTABLE :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2025 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	319 027,89 €	79 756,97 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 272 326,63 €	1 068 081,66 €
27 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES	35 000,00 €	8 750,00 €
TOTAUX CHAPITRES	4 626 354,52 €	1 156 588,63 €

III- BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2025 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	529 730,86 €	132 432,72 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 412 090,55 €	603 022,64 €
TOTAUX CHAPITRES	2 941 821,41 €	735 455,35 €

IV - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2025 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 254,87 €	6 063,72 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 004,57 €	8 501,14 €
TOTAUX CHAPITRES	58 259,44 €	14 564,86 €

V - BUDGET GEPU :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2025 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	750 000,00 €	187 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 967 174,69 €	1 741 793,67 €
27 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 800,00 €	1 200,00 €
TOTAUX CHAPITRES	7 721 974,69 €	1 930 493,67 €

VI - BUDGET DECI :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2025 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €	7 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	512 649,29 €	128 162,32 €
TOTAUX CHAPITRES	542 649,29 €	135 662,32 €

**Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 19		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026 comme suit :

I - BUDGET PRINCIPAL :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2025 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	84 090,70 €	21 022,68 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 056 318,74 €	264 079,69 €
27 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAUX CHAPITRES	1 145 409,44 €	286 352,36 €

II - BUDGET EAU POTABLE :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2025 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	319 027,89 €	79 756,97 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 272 326,63 €	1 068 081,66 €
27 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES	35 000,00 €	8 750,00 €
TOTAUX CHAPITRES	4 626 354,52 €	1 156 588,63 €

III - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2025 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	529 730,86 €	132 432,72 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 412 090,55 €	603 022,64 €
TOTAUX CHAPITRES	2 941 821,41 €	735 455,35 €

IV - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2025 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 254,87 €	6 063,72 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 004,57 €	8 501,14 €
TOTAUX CHAPITRES	58 259,44 €	14 564,86 €

V - BUDGET GEPU :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2025 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	750 000,00 €	187 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 967 174,69 €	1 741 793,67 €
27 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 800,00 €	1 200,00 €
TOTAUX CHAPITRES	7 721 974,69 €	1 930 493,67 €

VI - BUDGET DECI :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2025 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €	7 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	512 649,29 €	128 162,32 €
TOTAUX CHAPITRES	542 649,29 €	135 662,32 €

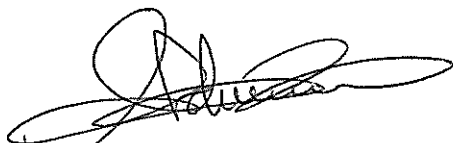
ARTICLE 2 : D'APPROUVER l'autorisation des dépenses d'investissement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement pour les dépenses à caractère pluriannuel ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le Président, l'Agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

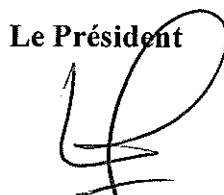
Le secrétaire de séance



Eric LATCHOUMANIN



Le Président



Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr